

DEPARTEMENT DU RHÔNE
SYNDICAT de RIVIERES BREVENNE TURDINE (SYRIBT)

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE à :

1. **La DECLARATION D'INTERÊT GENERAL**
au titre de l'article L. 211.7 du code de l'environnement.
2. **L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Portant sur le :

PROJET D'EFFACEMENT du SEUIL des GRENADIERES de la BREVENNE
sur le territoire des communes de FLEURIEUX-sur-l'ARBRESLE et de CHATILLON-d'AZERGUES.

ARRÊTE PREFECTORAL du 4 mai 2018 prescrivant l'enquête publique du 4 juin 2018 au 18 juin 2018.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Du commissaire enquêteur désigné le 26 avril 2018 par Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON.

Denis SIDOT,

Commissaire enquêteur.

TABLE DES MATIERES

	PAGES
Titre	1
Présentation de l'enquête publique	3 - 4
Photos	5
Objet de l'enquête	6
Cadre juridique	7
Organisation et déroulement de l'enquête publique	8
Acceptation du projet et effets sur le milieu	9
Procès-verbal de synthèse	10 - 11
Mémoire en réponse	12 – 13- 14
Rapport conclusif	15

1 - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle concerne la **rivière naturelle Brévenne**, sur le tronçon d'intervention à 37 km de sa source dans la Loire, et en aval à 2,7 km de la rivière Azergues qu'elle rejoint à Lozanne.

- cours d'eau non domanial dont l'axe principal, long de 40 km, est orienté Sud-Ouest-Nord-Est (*son lit et ses berges appartiennent aux propriétaires des 2 rives*)
- confluent de 15 affluents, traversant 21 communes sur 2 départements,
- présentant un nombre important de seuils (*ouvrages en pierre ou en béton visant à rehausser le niveau d'eau*) souvent obstacles à la libre circulation des poissons et des sédiments ainsi stockés.

70 des 88 seuils des cours d'eau du bassin de la Brévenne, sont infranchissables, tel celui des Grenadières qui assurait un flux régulier dans le bief pour faire tourner la roue d'un moulin aujourd'hui disparu.

La suppression de ce seuil s'inscrit dans :

- la poursuite du rétablissement de la continuité écologique amont, aval (*sédimentaire et biologique*) de la Brévenne,
- l'amélioration de la qualité de la rivière (*meilleures conditions d'écoulement, lui offrir plus de place pour déborder, réhabiliter son lit mineur, ses berges, déplacer son lit vif sur 300 m*)
- la régulation de la migration piscicole,
- le contrat pluri-thématiques Brévenne-Turdine (*action n°15*) contractualisé entre le syndicat et l'Agence de l'eau pour la période 2017/2019 et en partenariat avec la fédération de pêche du Rhône au titre de la gestion piscicole définie à l'article L 433-4 du code de l'environnement.

L'ouvrage à détruire : (*en béton de 25 m de long, 2 m de haut et une fosse de 3 m*)

- se situe sur le cours aval et la rive gauche de la rivière, à hauteur de la route de SARCEY.
- se trouve sur les communes de Fleurieux sur l'Arbresle et de Chatillon d'Azergues,
- a été très endommagé par les crues successives connues récemment sur la Brévenne,
- est encadré par 2 infrastructures de transport :
 - la RD 596 allant de l'Arbresle à Pont d'Orieux (*2 X 1 voie de circulation à double sens et un trafic assez soutenu de poids lourds*)
 - la voie SNCF reliant Lyon à l'Arbresle (*hors d'influence de la mobilité latérale de la rivière au vu la distance et la différence de niveau avec la berge droite*)
- est inclus dans la zone d'étude concernée par la masse d'eau souterraine : socle Monts du Lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône.

Le projet à l'enquête est une des actions à mener et programmées suite à la réflexion globale née des crues récurrentes, débordantes ; rapides, violentes ; anciennes et contemporaines, sur le territoire du bassin versant Brévenne/Turdine (environ 440 km²).

C'est le **SYndicat de Rivières Brévenne Turdine, SYRIBT** (créé en 2006, fédérant et mutualisant une solidarité de gestion et financière du bassin versant intéressant 45 communes regroupées en 4 intercommunalités adhérentes) qui, porte, pilote, étape par étape,

La gestion contractuelle et intégrée des cours d'eau du bassin versant

- **2 contrats de rivières** se sont succédés – 1996 et 2008 et complétés par les PAPI.
- **2 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** - 2012/2017 et 2018/2023 (promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation pour réduire leurs conséquences dommageables sur l'environnement, la santé, l'économie etc.)
- **1 contrat pluri thématiques** (contient l'objet de l'enquête, action n° 15) 2017/2019
- **Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRNI)** arrêté en 2012 et valant servitude d'utilité publique,
- **Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône Méditerranée (PGRI)** 2015
- **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** des communes de Fleurieux et Châtillon (où se déroule l'enquête publique)
- **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et au 1^{er} janvier 2018 prise de compétence** à l'échelle du bassin versant, par le SYRIBT, compétence dévolue normalement et obligatoirement aux EPCI ou **EPAGE** (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La problématique inondation est intégrée dans le **document d'orientation générale (DOG)** des **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)** de l'Ouest Lyonnais (2011) et de celui du Beaujolais (2009) D'ailleurs la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques deviennent obligatoires dans les **(DOO) Documents d'Orientation et d'Objectifs** selon la loi ENE de juillet 2010.

Le contrat de rivière n°2 avait dans ses enjeux volet B « gestion des milieux aquatiques, partie continuité écologique » des actions ralentissement écoulements dont l'avancement moyen pour les ouvrages à traiter avait justifié un report sur le PAPI 1 qui s'achevait fin décembre 2017 et suivi lui-même par un second PAPI 2018/2023.

La fiche action de l'effacement du seuil des Grenadières apparaît dans les 31 actions retenues dans le contrat pluri-thématiques SYRIBT/Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et réparties en 3 volets ;

- A - Qualité des eaux,
- B – Gestion des milieux aquatiques dont B1 en opérations prioritaires « restauration physique et rétablissement de la continuité écologique »
- C – Animation, communication et gouvernance.



Le seuil des Grenadières (présenté sur ces photos) constitue le 1^{er} ouvrage infranchissable du bassin versant (lettre SYRIBT à DDT du 18/10/2017) Sa suppression totale permettra, à cet endroit le rétablissement de la continuité écologique de la Brévenne et une restauration de sa forme sur 450 ml.

Le seuil des grenadières en contrebas de la RD 596 et à l'intersection de la D 118



1.1 - Objet de l'enquête

préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du projet d'effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne.

Il s'agit :

- d'organiser la consultation du public,
- d'assurer l'accès à l'information du programme contenu au dossier d'enquête disponible en mairies de Fleurieux et Châtillon, au siège du syndicat (SYRIBT) à L'Arbresle et sur le site internet dédié.
- de recueillir les avis, appréciations, propositions, contrepropositions consignés par le public pendant la durée de l'enquête :

par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Fleurieux, siège de l'enquête, par courriel sur l'adresse électronique indiquée, sur registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, sur les registres « papier » déposés en mairies de Fleurieux- sur-l'Arbresle et de Chatillon-d'Azergues.

Le programme concerné par l'enquête, à savoir l'effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, vise à :

- restaurer la continuité écologique sur le dit cours d'eau, répondant ainsi à l'objectif d'atteinte du bon état écologique (*qualité écologique reconnue aujourd'hui comme globalement moyenne*) fixé par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** de l'Agence l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, (il n'y a pas de SAGE dans le bassin versant Brévenne/Turdine)
- restaurer la sinuosité du tracé en plan de la Brévenne,
- assurer la stabilité de la chaussée de la RD n° 596 (*positionnée en tête de berge gauche sur un talus montrant actuellement des signes importants de sapement*) en :
 - éloignant le tracé de la rivière vers sa rive droite,
 - proposant des possibilités de débordement en rive droite,
 - implantant un cordon végétal en pied du talus routier,
- la non-aggravation voire la réduction de l'aléa inondation du secteur figurant à l'atlas des surfaces inondables, cartographiées dans les scénarios de débordement des cours d'eau dans le **Territoire à Risques inondations Important (TRI)** de Lyon.

NB : Le projet et la route départementale riveraine RD 596 sont situés, suite à l'analyse des enjeux, en zone rouge inondation au **Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Brévenne/ Turdine (PPRNI)**

1.2 - Cadre juridique

Le projet s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) 2016/2021 de l'Agence l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Directive Cadre sur l'Eau (**DCE**)
- Code de l'environnement, ses articles L 211-7 ; L. 214-1 et L. 214-3 ; L. 214-17 ; L. 123-1 R. 123-1 et suivants ; L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R.181-56 et R. 214-88 à R.214-103,
- Arrêté préfectoral du 19/07/2013 classant la Brévenne en liste 2, (*obligation de rétablir la continuité écologique*)
- Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 modernisant l'enquête publique et assurant une plus grande participation du public,
- Loi du 2 mars 2018 ratifiant les 2 ordonnances du 3 août 2016,
- Ordonnance du président du Tribunal administratif du 20 avril 2018 désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté préfectoral du 4 mai 2018 ouvrant l'enquête publique préalable.

Selon les rubriques de la nomenclature eau (*annexée à l'article R 514-1 du code de l'environnement*)

Le caractère réglementaire du projet nécessite une :

Déclaration

3.1.4.0 - consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes.

Seuil déclaration = 200m et plus. **Le projet** : « aucun empierrement n'est prévu. Seuls quelques blocs viendront combler les érosions existantes sur **30 m** environ »

Autorisation environnementale

3.1.2.0 – (IOTA) installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.

Seuil autorisation = sur une longueur de cours d'eau de 100 m et plus.

Le projet : la restauration implique une modification des profils en long et en travers sur **400 m** »

Déclaration d'intérêt général (DIG) « fréquemment couplée à l'autorisation »

Par le biais de la DIG, le syndicat de rivière dispose d'un accès (*servitude de droit temporaire*) aux parcelles des riverains propriétaires du lit et des berges de la Brévenne (*les parcelles sont ici privées*) pour y entreprendre les travaux d'intérêt général de :

- 1 - restauration de la Brévenne sur le linéaire prévu
- 2 - d'effacement du seuil des grenadières qui ne présente plus d'usage et risque d'évoluer à moyen terme vers un effondrement constituant une altération supplémentaire au fonctionnement du cours d'eau et à la stabilité du talus de la route départementale riveraine.

NB : Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires. A noter qu'une procédure d'acquisition des parcelles privées serait portée par la fédération de pêche du Rhône afin de bénéficier de la disponibilité foncière nécessaire à la restauration optimale des paramètres physiques de la Brévenne.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2. 1 - Le dossier (format A 4) de 71 pages contient :

- la description de l'opération et de son cadrage réglementaire, (14 pages)
- 1 volet lié à l'**autorisation** au titre de la loi sur l'eau (26 pages)
- **un résumé non technique** (2 pages) un volet lié à la **déclaration d'intérêt général** (5 p)
5 annexes dont 1 plan profil en long avant et après travaux (23 pages)
- Avis de la DRAC du 10/11/2017
- Une lettre du syndicat à la DDT Lyon en date du 18/10/2017 (note justificative de l'exemption d'étude d'impact)
- Une note synthétique (non datée) en réponse aux questions de la DREAL

A noter l'ajout d'un plan de situation détaillé (échelle 1/500 et référencé 16.056-pro-01 août 16) à disposition au siège de l'enquête pour faciliter la lecture du programme.

Le dossier a été mis à disposition du public du 4 au 18 juin 2018 (les 15 jours de l'enquête)

- sur support papier, dans les 2 lieux d'enquête, à savoir à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, siège de l'enquête et à celle de Châtillon d'Azergues pour être consulté aux jours et heures ouvrables d'ouverture des dites mairies.
- sur le site internet dédié : <http://derasement-du-seuil-des-grenadieres.enquetepublique.net>
- à partir d'un poste informatique à disposition au siège du syndicat à l'Arbresle pour un accès au document dématérialisé.
- auprès des services du Préfet du Rhône (DDT 165, rue Garibaldi LYON 3)

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier Le dossier mis à disposition du public était clair et facilement compréhensible, même pour un public non averti et comportait l'ensemble des renseignements et pièces exigées par la réglementation, (objet, emplacement et présentation du projet, montant et calendrier des travaux, compatibilité et articulation avec autres plans et programmes)

- tant pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (nomenclature, incidences, variantes, surveillance de l'intervention avant après travaux, résumé non technique)
- qu'au titre de la déclaration d'intérêt général, (situation foncière)
- 5 annexes (espèces animales sur le site, plantes, modélisation hydrauliques, sondages géologiques, plan profil en long avant et après travaux)

J'ai eu néanmoins à corriger quelques erreurs rédactionnelles avant sa mise à disposition du public,

2. 2 - Démarches préliminaires, (permanences, affichages, publications, visites sur site et avec le maître d'ouvrage)

Contact avec la DDT du Rhône le mardi 24 avril pour :

- retirer le dossier d'enquête, parafer les 2 registres « papier » à déposer aux 2 mairies,
- fixer les dates et lieux des 3 permanences ; 4 juin de 9h à 11h et le 18 juin 2018 de 9h30 à 11h30 à Fleurieux et 12 juin 2018 de 15h à 17h à Châtillon d'Azergues.
- connaître les dispositions prises pour l'adresse électronique et le registre dématérialisé (*information et participation du public*)

L'avis au public et le rappel réglementaire ont été publiés dans les journaux Le Progrès et l'Essor les 18 mai et 10 juin 2018.

Plusieurs affiches ont été apposées dans les mairies de Fleurieux et de Châtillon et une sur le site concerné, au croisement de la RD 596 et du CD 118 route de Sarcey.

Le 18 juin à 9h30, réunion avec Madame Betty CACHOT et Monsieur Mickaël BARBE du Syndicat (SYRIBT) et visite du site du projet avec M.BARBE.

3 - L'ACCEPTATION DU PROJET ET SES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

3.1 Le seuil des grenadières :

- est le relief résiduel du barrage d'un moulin disparu avec vraisemblablement son droit réel d'usage (*prise d'eau*)
- demeure un obstacle à la continuité écologique de la Brévenne classée en liste 2,
- est situé dans une zone d'expansion naturelle de crue de la Brévenne non occupée par l'homme,
- interagit avec l'usage d'un foncier privé et un enjeu routier que constitue la RD 596 à stabiliser.

Son arasement est :

- une action dans le prolongement d'un contrat de rivières,
- complémentaire avec les programmes du PAPI,
- financé en majeure partie par l'Agence de l'eau,
- inscrit dans le contrat pluri-thématiques qui traite les problématiques associées à la gestion des rivières.

Je considère que le thème du projet s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des milieux aquatiques, menée depuis maintenant 12 années par le syndicat des rivières sur le bassin versant de la Brévenne/Turdine, et explique l'absence d'influence du public à l'enquête et sa non opposition aux travaux.

3.2 Procès-verbal de synthèse

Denis SIDOT

N° E 18000079/69

24/06/2018

Commissaire enquêteur
81, rue Pasteur 69300 Caluire et Cuire

à

Monsieur Paul ROSSI
Président du Syndicat de rivières Brevenne Turdine
69210 L'Arbresle

Objet : PV synthèse de l'enquête publique. Déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale du projet d'effacement du seuil des Grenadières sur le territoire des communes de Fleurieux sur l'Arbresle et de Châtillon d'Azergues.

Monsieur le Président,

J'ai été désigné le 20 avril dernier pour conduire du 4 au 18 juin écoulé l'enquête publique citée en objet et selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018.

Aucune observation n'a été émise :

sur les registres papier déposés dans les mairies précitées,
par courrier et courriel,
sur le site internet dédié,
oralement au cours de mes 3 permanences dans les 2 mairies.

En ce qui me concerne, j'ai, après analyse du dossier, identifié les thèmes qui suscitent le présent questionnement que je vous soumetts.

L'ENJEU ROUTIER : FRAGILISATION DE LA RD 596 :

appuyée sur le talus routier en rive gauche à proximité du seuil à raser (*qui est reconnu infranchissable depuis 2006 -Grebe*)

Page 6 : « Il est évident que toute intervention sur le seuil et toute évolution du profil en long de la Brevenne pourrait remettre en cause la stabilité de l'infrastructure

L'opération a été envisagée avec pour contrainte majeure, la préservation de l'intégrité du talus de la RD 596, page 39 (*Abaissement des contraintes hydrauliques, etc. etc. et limitation du poids sur le remblai*)

QUESTION : A mon avis il y a complémentarité, objectif commun, voire convergence d'intérêt Syribt /Département du Rhône. Je n'ai pas trouvé au dossier la trace au dossier d'une concertation engagée probablement avec ce gestionnaire de la RD 596,

J'ai seulement relevé :

- investigations de juillet 2016 sur la base d'observations **visuelles**.
- une consultation à **posteriori** p.33 Impacts **temporaires** : **constat d'huissier** (*avant et après travaux*) et validation des plans d'exécution par les services techniques du Département »
- page 22 une modélisation de la **RD 149 ? à Serézin du Rhône !**

LA SITUATION FONCIERE

A noter que si les parcelles et leurs propriétaires sont référencés correctement à Châtillon, celles sur Fleurieux le sont avec une section et numéros différents (*refonte du cadastre avec réunions de parcelles*)

QUESTION :

A la suite de ceux (*réalisés hors réglementation*) les travaux, installations de chantier, terrassement, démolition du seuil, réaménagement du tronçon sont prévus très prochainement (entre le 15/07 et le 15/08)

Les propriétaires riverains, encore non contactés individuellement par écrit, auront-ils, lors du constat d'huissier prévu avant travaux, communication de l'impact sur leur propriété! (*Page 33*) et seront-ils au moins destinataires d'un plan indiquant la configuration de leur terrain après travaux ?

Si la DIG exonère à priori le maître d'ouvrage de « conventionner » avec les riverains, l'échange d'informations légitime l'intervention sur leurs propriétés et plus particulièrement leur accès travaux, engins, stockage des matériaux.

D'autre part, la fédération de pêche du Rhône (*FDPPMA*) est porteuse d'actions (*investissement sur du foncier en bord de rivière*) du contrat pluri-thématiques dont à priori celui de l'arasement du seuil des Grenadières.

La propriétaire que j'ai contactée possédant une parcelle de 8306 m² (*section ZC n° 16*) a une crainte sourde sur l'issue (*vente*) des pourparlers engagés depuis plus de 2 ans avec la *FDPPMA*.

Peut-être est-ce une acquisition « veille » car aucun crédit « fédération » au programme page 47 !

QUESTION : Le SYRIBT, qui s'associe régulièrement avec celle-ci, va-t-il se substituer pour acquérir ici les parcelles concernées par la restauration de la continuité écologique de la Brévenne ?

LE FINANCEMENT DU PROJET

Contrat pluri thématiques TTC 396 000 € dont 20% Syribt soit 79 200€ et 80 % AE RMC = 316 800 €
Dossier enquête page 47 TTC 369 780 € dont 5% Syribt soit 18 489€ et 80 % AE RMC = 295 824 €
plus 15 % FEDER (*Fonds européen de développement régional*) soit 55 467 €.

QUESTION : Quel montant puis-je reprendre dans mon rapport et (*avec ajustement éventuel du résultat de l'appel public à la concurrence mis en ligne le 13/05/2018*) ?

LE DROIT DES TIERS

Pour les droits d'eau, le dossier se réfère page 6, au (*contexte réglementaire*) en citant l'article de la loi L 432.6 du CE (*donc du ressort législatif*) **mais qui n'existe plus**. Il est souhaitable de confirmer la disposition basée sur cet article disparu « disparition des usages originels liés au droit d'eau »

QUESTION : Il convient de savoir si le site du seuil des grenadières faisait ou non l'objet d'usage et de droit d'eau fondé en titre, et aurait été abrogé au motif de non activité.

Je souhaite recueillir votre réponse dans les 15 jours suivants, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

En vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



SYRIBT

Effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, sur les territoires de Fleurieux-sur-l'Arbresle et Châtillon d'Azergues

Mémoire en réponse à l'avis du commissaire enquêteur du 24 juin 2018

Préambule

Le projet d' « effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne » porté par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 4 juin au lundi 18 juin 2018. Cette enquête portait sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale unique de l'effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle et Châtillon d'Azergues.

Le présent mémoire apporte des éléments de réponse au procès-verbal de synthèse établi par M. SIDOT Denis, commissaire enquêteur.

1. Enjeu routier lié à la proximité de la RD 596

↳ *Question personnelle du commissaire enquêteur*

L'enjeu "confortement de la RD 596" a été étudié par le SYRIBT dans le dossier technique au stade projet. Une proposition de travaux conjoints a ainsi été faite au Département du Rhône. Le Département n'a pas souhaité engager les travaux proposés ; le courrier ci-après reprend la position de l'organisme sur ces travaux.

2. Situation foncière

↳ Question personnelle du commissaire enquêteur

La liste des propriétaires concernés par le projet est reprise ci-dessous, avec le type de contact qui a été pris par le SYRIBT. Un courrier sera adressé à chacun d'eux avant le démarrage des travaux, les informant de l'issue de l'enquête publique (avis du commissaire), de la date de démarrage des travaux et transmettant un plan du projet.

Concernant le terrain de Madame ITE-PRAT, la fédération de pêche du Rhône a effectivement prévu l'acquisition de la parcelle. L'ensemble du dossier d'acquisition a été transmis à un notaire et les deux parties sont en attente de la signature de l'acte de vente.

Parcelle	Nom	Prémon	Adresse	Ville	Tel	Etat d'avancement négociations
AM0038	GROMOLLARD	Hélène	829 route de Paris	69100 fleurieux sur l'Arbresle	04.74.01.27.53	En cours d'acquisition par la fédération de pêche du Rhône
	ROBIN	Hélène				
AM0037	DANOS	Josette	359 chemin de SERVY	69100 fleurieux sur l'Arbresle	06.21.04.56.44	En cours d'acquisition par la fédération de pêche du Rhône
	CHARLOT	Roger				
AM0039	SNCF Direction Financière		45 rue de Londres	75379 PARIS cexex 08	06.24.93.26.75	Informé du projet (Pascal SANHAR) : pas d'objection
AM0036	ITE-PRAT	Marie Joelle	188 Chemin de SERVY	69210 Fleurieux sur l'Arbresle	06.09.01.90.59	En cours d'acquisition par la fédération de pêche du Rhône
AM0035	DELPHIN	Christine	64 Route de la Gare	69210 Fleurieux sur l'Arbresle	04.74.01.31.60 04.26.63.94.27	En cours d'acquisition par la fédération de pêche du Rhône
AM0034	COMBET	Marie	Au bourg	69210 SAINT GERMAIN NUELLES	?	Aucune coordonnée disponible (appel en mairie pour coordonnées : aucun résultat)
AM0032	SNCF Direction Financière		45 rue de Londres	75379 PARIS cexex 08	06.24.93.26.75	Informé du projet (Pascal SANHARD) : pas d'objection
C0625	MORLET	Edmond	14 rue du Séminaire	63100 ClermontFerrand	?	Aucune coordonnée disponible (appel en mairie pour coordonnées : aucun résultat)
C0624	MORLET	Edmond	14 rue du Séminaire	63100 ClermontFerrand	?	Aucune coordonnée disponible (appel en mairie pour coordonnées : aucun résultat)
C0621	LHOSTE	René	Coleymieux	69380 CHATILLON D'AZERGUES	?	Aucune coordonnée disponible (appel en mairie pour coordonnées : aucun résultat)
C0950	VAN INGELGEM	Mathieu	55/11 Avenue du 11 Novembre	Belgique	?	Aucune coordonnée disponible (appel en mairie pour coordonnées : aucun résultat)
C0951	RAGOT	Régine	La Ronfière	69210 SAIN BEL	04.74.01.47.22	Informé du projet ; a donné son accord pour les abattages préalables (proposition de couper les acacias qui penchaient sur la RD596)
C0958	PIN	Francois	Aux Guerins	69210 SAINT GERMAIN NUELLES	04.74.01.18.91	Informé du projet ; a donné son accord pour les abattages préalables (proposition de couper les acacias qui penchaient sur la RD596)
C0962	SYRIBT		117 Rue Pierre Passemard	69210 L'ARBRESLE	04.37.49.70.85	Porteur du projet
C0963	Fédération Départementale de Pêche du Rhône		1 Allée du Levant	LA TOUR DE SALVAGNY	04.72.18.01.80	Informé du projet ; membre du comité de pilotage du projet

3. Financement du projet

↳ *Question personnelle du commissaire enquêteur*

Une demande de financement a été faite auprès du FEDER pour ce projet : la réponse à cette sollicitation est aujourd'hui toujours en attente.

4. Droit d'eau

↳ *Question personnelle du commissaire enquêteur*

La question de droit d'eau lié à cet ouvrage a été étudiée, mais aucun élément tangible n'a été retrouvé:

- Aucune trace d'un droit d'eau n'a été trouvée;
- Aucune trace d'une autorisation administrative pour la création du seuil n'a été trouvée;
- Le bief qui devait partir de l'ouvrage et alimenter l'ancien moulin n'est pas visible, pas cadastré et n'apparaît pas sur les cartes d'état-major (1866 – cf. ci-dessous).

En outre, nous savons que l'abandon du seuil est ancien, car des travaux publics avaient eu lieu sur cet ouvrage dans les années 1970 (SIVOM du Pays de l'Arbresle).



Extrait de la carte d'état-major – emplacement du seuil des Grenadières

4 - RAPPORT CONCLUSIF

En conclusion de ce rapport d'enquête et considérant les réponses apportées par le SYRIBT, maître d'ouvrage, je constate que **les travaux envisagés** dans le présent dossier **répondent** aux intérêts liés à :

- ❖ la restauration physique et écologique de la Brévenne (*restauration de la continuité écologique et piscicole*)
- ❖ la non aggravation de l'aléa inondation au droit des zones vulnérables que sont la RD 596 (*en zone rouge au PPRI*) et la voie SNCF

Ils **ne constituent pas** une intervention isolée et ponctuelle mais **s'inscrivent**, (*en compatibilité avec le SDAGE et le PPRI*), dans un espace d'actions initiées, contractualisées et portées par le syndicat des rivières et en cohérence avec ses plans de gestion pluriannuelle des 160 km de cours d'eau du bassin versant de la Brévenne Turdine .

Le présent rapport a été remis à la DDT du Rhône, service Eau et Nature le 17 juillet 2018 accompagné des registres d'enquêtes déposés en mairies de Fleurieux sur l'Arbresle et de Châtillon d'Azergues.

Il **comprend** en annexes :

- ❖ l'original du PV de synthèse signé pour sa réception par le Président du SYRIBT
- ❖ l'original du mémoire en réponse (*2 feuilles*) avec au dos de sa dernière page la lettre du 9 août 2017 adressée par président du conseil départemental du Rhône au président du syndicat des rivières et relative à la route départementale n°596 qui surplombe le seuil des grenadières.
- ❖ datée du 26/06/2018, l'attestation du groupe Publilégal, hébergeur du registre électronique de l'enquête publique.

